



## **6- RESPONSABILITES**

Les personnes autorisées à conduire le véhicule doivent être titulaires du permis B depuis plus de 2 ans.

Les week-ends le véhicule est sous la responsabilité de l'association jusqu'au lundi matin, heure de restitution du véhicule aux Ateliers Municipaux

## **7- ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

Il sera transmis systématiquement à tout emprunteur du camion et signé par lui-même comme indiqué ci-dessous.

**Date :**

**Signature de l'emprunteur précédée de la mention « Lu et Approuvé »**